

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 JUIN 2021

Présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, Anne KRAGEN, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Gérard MONNIEN, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET, Ahmed ROUKEB, Robert STAS.

Absents et excusés: Anna CHEVRAUX, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Benoît ROBERT

Pouvoirs : Laëtitia LARROCHE à Michel JASSEY
Caroline BRUN à Françoise ROLLET.

Secrétaire de séance : Françoise ROLLET

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021 à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point : Fonds de concours pour la voirie aux Vernes.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de ce point qui sera traité après le 5ème point.

Ordre du jour :

- Inscription des sentiers de randonnée pédestre reconnus de niveau 2 au PDIPR.
- Frais de scolarité pour les enfants extérieurs de Devecey.
- Nomination d'un régisseur de recettes
- Comptabilité : référentiel M 57
- Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

1/ Inscription des sentiers de randonnée pédestre reconnus de niveau 2 au PDIPR

M. JASSEY Michel, Maire de Devecey, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire des Hauts de Divicius,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Voie communale	Rue du Village			Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Voie communale	Rue des Criantes			Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	ZC13	ZC	13	Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	ZC20	ZC	20	Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	AD180	AD	180	Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	AD181	AD	181	Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Chemin rural	AD182	AD	182	Commune	Sentier des Hauts de Divicius
Voie communale	Rue de la Charrière			Commune	Sentier des Hauts de Divicius

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **Demande** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'engage** (pour les Chemins ruraux uniquement) conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR, en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée, à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune, à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **Accepte** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **Autorise** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

2/ Frais de scolarité pour les enfants extérieurs de Devecey

Les enfants de certaines communes sont scolarisés à Devecey et la commune d'accueil souhaite demander à la commune de résidence de participer aux frais de scolarité (hors périscolaire).

La présence des enfants est prise en compte au 1er janvier de l'année précédente.

Le calcul est fait à partir du compte administratif voté, donc les frais présentés sont ceux de l'année N-1.

Le maire présente au conseil municipal les dépenses évaluées à partir des comptes administratifs de 2018, 2019 et 2020.

2018 : le coût annuel est estimé à 479.09 € pour un élève de primaire et 872.97 € pour un élève de maternelle ;

2019 : le coût annuel est estimé à 535.32 € pour un élève de primaire et 1072.94 € pour un élève de maternelle ;

2020 : le coût annuel est estimé à 483.11 € pour un élève de primaire et 1385.84 € pour un élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de facturer ces coûts aux communes de résidence des élèves extérieurs à Devecey.

3/ Nomination d'un régisseur principal et d'un adjoint pour la régie de recettes de Devecey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de maintenir la régie d'avance de recettes.

Seront nommés par arrêté du maire, Frédérique MARTIN (régisseur principal) et Ahmed ROUKEB (régisseur adjoint)

4/ Référentiel M 57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, et après avis favorable du comptable du 21 mai 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour les budgets suivants : Budget principal de la commune et le CCAS.

5/ Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexistes.

Le Maire rappelle à l'assemblée : L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la mairie de Devecey;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après en avoir délibéré , :

- **Décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- **Autorise** le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.
- **Adopte** à l'unanimité des membres présents

6/ Fonds de concours pour la voirie des Vernes

Monsieur le maire de **Devecey** expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ou pour complément de l'enveloppe GER accordée par le secteur concerné.

Suite à des désordres constatés sur les travaux en enduits réalisés l'année dernière dans le quartier **des Vernes**, il a été acté avec GBM une reprise de cette chaussée en enrobé (montant des travaux estimé à 57 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus et fixé à **15 000 € HT** sous réserve de la réception du procès-verbal de réception d'achèvement de travaux et de bonne conformité.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Clôture de la séance à : 19h45

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

- 2021-24 : Inscription des sentiers de randonnée pédestre reconnus de niveau 2 au PDIPR
- 2021-25 : Frais de scolarité des enfants scolarisés extérieurs à Devecey.
- 2021-26 : Maintien de la régie d'avance de recettes
- 2021-27 : Comptabilité : référentiel M 57
- 2021-28 : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexistes.
- 2021-29 : Fonds de concours pour les travaux de voirie les Vernes.